



C.S.P comptabilisation préavis

Par **laurent isselin**, le **21/12/2016** à **17:32**

Bonjour,

J'ai des interrogations sur les indemnités légales de licenciement suite à l'acceptation du CSP. J'ai 18 mois d'anciennetés dans l'entreprise, suite à un licenciement économique et acceptation du CSP je ne ferais pas mes 3 mois de préavis car ils seront réglés à Pole emploi. Doit-on comptabiliser et prendre en compte les 3 mois de préavis dans mon ancienneté, dans les congés payés et aussi dans la prime de 13e mois. Merci de votre réponse.

Par **P.M.**, le **21/12/2016** à **18:12**

Bonjour,

Normalement, effectivement, dans le cas de l'acceptation du CSP, le préavis est pris en compte dans l'ancienneté mais à ma connaissance pas pour les congés payés...

Par **laurent isselin**, le **21/12/2016** à **19:49**

Merci de cette réponse.

Donc dans cette logique mes indemnités de licenciement devrait être sur 21 mois de présence dans l'entreprise ($18 + 3 = 21$).

Quid ? du 13e mois.

et je n'arrive pas à avoir l'information car ils ont proraté mon 13e mois

Par **P.M.**, le **21/12/2016** à **20:09**

Il faudrait que l'employeur justifie sa position mais cela dépend des dispositions de la Convention Collective applicable si c'est elle qui ouvre droit au 13^e mois car si elle prévoit que toute absence en diminue son montant comme ce n'est pas l'employeur qui est à l'origine de la dispense d'effectuer le préavis, il pourrait s'en servir...

Par **laurent isselin**, le **21/12/2016** à **20:18**

Je te remercie de toutes ces informations